

**Procès –verbal du 09/07/2015**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE RIBEAUVILLE**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 09/07/2015 dans la salle rouge de l’Hôtel de Ville :

<b>Noms – Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
WIECZERZAK Georges	
MOUSSIER Sylvie	
GRIMBICHLER Louis	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
ZUCCOLIN –FREYMUTH Anne – Sophie	
OEHLER Gilles	
DEVECI Eren	
KIENLEN Anne – Sophie	
ERMEL Loïc	

Etaient absents excusés avec procuration de vote (02) : Claire BRECHBUHLER – Catherine BERNABEL – PFISTER

Etaient absents excusés (05) : Yves BALTENWECK - Pierre – Yves THUET – Erick KEMAYOU WANDJI – Benjamin WILHELM - Hélène BULLE

Date de la convocation : 01 juillet 2015

**Informations brèves**

1. Le lundi 13 juillet à partir de 20h30 sur la place de l’Hôtel de Ville a lieu la traditionnelle prise d’armes des sapeurs-pompiers de Ribeauvillé, les promotions et la remise de galons aux soldats du feu dans le cadre des festivités de la fête nationale. M. le Député – Maire invite tous les conseillers à venir nombreux à cette occasion.

2. La foire aux vins de Ribeauvillé se tiendra du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet au jardin de ville. M. le Député – Maire convie les conseillers à assister tous et toutes à cet événement.
3. Du vendredi 07 août au dimanche 09 août au jardin de ville, sont organisées les Médiévales des Ribeaupierre. M. le Député – Maire convie les conseillers à participer en nombre aux festivités.
4. Maître Pierre – Yves THUET a été élu Vice – Président de la chambre des Notaires pour l'exercice 2015/2016. M. le Député – Maire et l'ensemble du Conseil Municipal lui adresse leurs plus sincères félicitations.
5. Par courriel en date du 28 mai 2015, M. LEVEQUE, Directeur du Resort Barrière Ribeauvillé, a transmis à la ville le rapport du délégataire pour l'exercice 2013/2014. Il peut être consulté à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
6. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 15 mai 2015 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné  
à l'**UNANIMITE**  
comme secrétaire de séance

### **1. Urbanisme : approbation**

#### **a. Modification n° 7 du PLU**

#### ***Mme Christine WEISSBART quitte la salle***

Par délibération en date du 26/06/2014, le Conseil Municipal a pris acte de la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU.

#### **Le Conseil Municipal,**

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie réduite de la zone AU ;
- VU** l'arrêté municipal n°01/2015 du 13 février 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du P.L.U. ;
- VU** les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur.

#### ***Déroulement de la procédure***

Monsieur le Député-Maire rend compte au Conseil Municipal de la consultation des personnes publiques, des résultats de l'enquête publique, ainsi que des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour en tenir compte :

- Consultation des personnes publiques : 5 courriers ont été reçus.

**Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin** : Il est demandé de compléter la note de présentation de façon à renforcer la justification concernant les possibilités de densification au sein du tissu bâti local. Il est également souligné que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) présentées ne sont pas incitatives en matière d'utilisation économe de l'espace.

**Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : Certaines remarques sont émises par cet organisme. Celles-ci ne soulèvent toutefois pas d'interrogations quant à d'éventuels points d'incompatibilité avec la charte du Parc :

- L'O.A.P. prévue devrait s'appuyer sur une approche plus globale, à l'échelle de l'ensemble du secteur AU ;
- Il est demandé d'apporter des précisions dans la note de présentation concernant les données socio-économiques communales ;
- l'opportunité de compléter le plan cadastral local, est évoquée.

**Direction Régionale des Affaires Culturelles** : Il conviendra, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville, d'intégrer l'objectif de mise en valeur du patrimoine urbain local (partie de l'ancien rempart).

**Chambre de Commerce et d'Industrie** : ni observations - ni remarques.

**Institut National des Appellations d'Origine** : Avis favorable

Un certain nombre de demandes ont été prises en compte et le dossier a été complété en conséquence.

L'ensemble des observations émises par les personnes publiques a été mis à disposition du public lors de la phase d'enquête publique.

- Enquête publique : Durant la phase d'enquête publique, aucune remarque défavorable au projet n'a été émise. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis *favorable* ;

*Suppression d'un point dans le dossier du projet de modification soumis à l'approbation du conseil municipal :*

**Considérant** que le point relatif au versement en secteur UBa d'une portion de zone UE située rue de l'Industrie nécessite d'être mis en perspective avec les nouvelles orientations de développement du Centre d'Activités Equestres riverain de la zone concernée et pour lequel une procédure de Délégation de Service Public vient d'être engagée

Considérant dès lors que pour ne pas hypothéquer le développement de ce centre, et assurer une cohérence d'aménagement sur le long terme au sein des espaces inscrits en zone UE dans le PLU, des études complémentaires s'avèrent indispensables. En conséquence, il est nécessaire de surseoir à l'approbation de la modification relative à ce point, une telle approbation en l'état étant prématurée. Aussi, le dossier soumis à approbation, et annexé à la présente délibération, ne comprend pas ce point. Le dossier soumis à approbation du conseil municipal est modifié en conséquence (suppression de ce point dans les documents règlementaire et graphique (zonage), suppression de l'O.A.P.).

**Considérant** que le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 21 voix pour**

- D'approuver la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;
- De préciser que la délibération du conseil municipal sera en outre publiée au recueil des actes administratifs ;
- De dire que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. peut être consulté à la mairie de Ribeauvillé ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
- De dire que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **1. Urbanisme : approbation**

### **b. Service instructeur mutualisé - convention tri - partite**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme dans les communes de moins de 10 000 habitants ou dans les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de moins de 20 000 habitants.

Les Communes de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé, à l'exception de la Ville de Ribeauvillé qui instruit ses demandes en interne depuis 2010, ne pourront donc plus avoir recours aux services de l'Etat pour les instructions des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ....

Afin d'assurer la continuité du service et venir en aide à ces communes, la Communauté de Communes a décidé en date du 05 février 2015 de créer un service instructeur mutualisé – Communauté des Communes / Ville de Ribeauvillé – qui sera chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres de la Communauté de Communes et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence mais uniquement d'une prestation de service mutualisée assurée par la Communauté des Communes et la Ville de Ribeauvillé. En effet les Maires conservent leur pleine et entière compétence en matière d'urbanisme, le service instructeur mutualisé n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme.

Une convention tri -partite sera signée entre toutes les communes concernées, la Communauté de Communes et la Ville de Ribeauvillé pour définir très précisément les modalités de ce partenariat.

- **La Ville de Ribeauvillé** instruit donc pour le compte des communes suivantes :
  - Bergheim – Guémar – Saint-Hippolyte- Rorschwihr-Zellenberg
- **Et la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé** pour les communes :
  - Aubure- Beblenheim – Bennwihr – Hunawih- Illhaeusern- Mittelwihr—Ostheim - Riquewihr- Rodern- Thannenkirch + les quatre communes de la Communauté de Communes du Val d'Argent (Lièpvre -Sainte Croix aux Mines- Rombach – Sainte Marie aux Mines)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver la création de ce service d'instruction des autorisations de droit du sol mutualisé
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND, à signer les conventions tri-partites entre la Communauté de Communes – la Ville de Ribeauvillé- et chaque commune concernée
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **1. Urbanisme : approbation**

### **c. Permis de démolir : instauration**

Le Code de l'Urbanisme soumet, « à permis de démolir » les constructions :

- situées dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine
- adossées à un immeuble classé au titre des monuments historiques,

- situées dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- inscrites au titre des monuments historiques.

Toutes les autres constructions sur le ban de la commune ne sont à ce jour pas soumises « à permis de démolir ». Le champ d'application actuel du permis de démolir est donc réduit à la seule vocation de protéger le patrimoine historique.

L'article R421-27 du Code de l'Urbanisme précise que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire. Il permet ainsi de mieux cerner les évolutions architecturales de la commune mais également le cas échéant de protéger une construction présentant un intérêt architectural ou historique ne relevant pas de l'article R. 421-8 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R. 421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RIBEAUVILLE, approuvé par délibération en date du 30/06/2003,

VU les six modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal, comme suit :

- N° 1 – 05/07/2004
- N° 2- 04/05/2006
- N° 3 - 30/05/2008
- N° 4 – 17/12/2009
- N° 5 – 16/06/2011
- N° 6 – 25/07/2013

VU les trois révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations du Conseil Municipal, comme suit :

- N° 1 – 30/03/2009
- N° 2 – 18/06/2009
- N° 4 – 25/07/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune, hors des zones protégées citées à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **2. Affaires foncières**

### **a. Parcelle cadastrée section 36 n° 18 au lieudit HECKENMATT – acquisition : approbation**

Par délibération en date du 12 février 2007, la Ville de RIBEAUVILLE a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section 36 n° 18 au lieudit HECKENMATT d'une contenance totale de 160,55 ares, aujourd'hui divisée en deux parcelles qui sont cadastrées section 36 n° 375/18 d'une contenance de 1ha 05a 43 ca et section 36 n° 376/18 d'une contenance de 55a 12ca soit au total 160, 55 ares (**cf. Annexes 5 et 6**).

Or, la vente n'a pu avoir lieu à l'époque pour des raisons administratives liées à la succession déclarée vacante d'un des co – indivisaires du terrain.

A ce jour, toutes les autorisations de vente ont été délivrées pour son compte et les autres co –indivisaires (9) sont d'accord pour vendre à la Ville.

La commune, propriétaire de parcelles riveraines, ayant toujours intérêt à se porter acquéreur desdits terrains en vue d'y implanter une activité agro – pastorale, il est proposé de confirmer la décision du 12/02/2007 et d'acquérir ces deux parcelles au prix de 50 € l'are soit un montant total de 8 028 € établi sur la base de l'estimation réalisée par France Domaines.

---

**M. le Député – Maire** précise que la commission forêt étudie un projet agro – pastoral pour le secteur dans lequel se trouve ce terrain.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Décide **à l'UNANIMITE**

- De confirmer sa décision du 12/02/2007 de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 36 n° 375/18 et 376/18 d'une contenance totale de 160,55 ares au prix de 50 € l'are soit un montant total de 8028 € hors frais de notaire
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la Ville
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 article 2111/86 « réserves foncières »
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir, M. Louis ERBLAND, à signer l'acte de vente établi par Maître ZOBLER
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **2. Affaires foncières**

### **b. Parcelle cadastrée section BA n° 22 sise 80 rue du 3 décembre – préemption : information**

Pour désengorger la Ville haute et offrir aux habitants des places de stationnement supplémentaires, la commune a en projet la création d'un parking de 150 places au lieudit HOHLEGASSE. Toutes les parcelles nécessaires à sa réalisation ont d'ores et déjà été acquises par la ville à l'exception d'une parcelle constituant l'emprise de l'accès à ce parking.

En effet, au vu de la déclivité du terrain dans sa partie ouest, le projet doit prévoir des accès différenciés sécurisés pour la sortie et l'entrée des véhicules et des piétons.

Le Plan Local d' Urbanisme a été modifié en conséquence en 2006 et a créé un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section BA n° 22 pour permettre la desserte dudit parking en toute sécurité (**cf. Annexe 7**).

Par courrier en date du 12 juin 2015, la ville a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente du bien sis 80, rue du 3 décembre et cadastré section BA n° 22.

Au vu de l'intérêt que présente cette parcelle dans le cadre du projet de création du parking HOHLEGASSE, la commune a décidé d'acquérir le bien par voie de préemption au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 210 000 €, étant précisé que la venderesse bénéficiera d'une réserve de jouissance gratuite jusqu'au 30 avril 2016 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Décide **à l'UNANIMITE**

- De prendre acte de l'exercice du droit de préemption par le Député – Maire, conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 30/03/2014, qui permet à la ville de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BA n° 22, sise 80 rue du 3 décembre d'une contenance totale de 05a 86ca au prix de 210 000 € hors frais de notaire

- De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2138/86 « réserves foncières » du budget 2015
- De charger Monsieur le Député - Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- D'autoriser le Député - Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à signer l'acte y afférent
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **2. Affaires foncières**

### **c. Logement – ancienne Sous – Préfecture – concierge – mise à disposition : approbation**

Lors de l'acquisition de la Sous – Préfecture par la Ville de RIBEAUVILLE, le concierge dudit bâtiment, a fait part de son souhait de pouvoir rester dans le logement qu'il occupe actuellement et qui se trouve dans les locaux situés à côté de la Sous – Préfecture. Il s'agit d'un logement de 4 pièces, équipé d'une cuisine et d'une salle de bain, d'environ 85 m2.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une présence physique sur place, la Ville propose :

- De réserver une suite favorable à sa demande,
- De le maintenir dans les lieux,
- Et de fixer le loyer mensuel à 200 €.

En contrepartie, il assurera :

- L'entretien du parc, du verger et de tous les espaces extérieurs
- Les petites réparations intérieures et extérieures des bâtiments et de la clôture
- La réalisation de petits travaux électriques, l'intéressé étant habilité BO
- L'enclenchement et la désactivation de l'alarme
- L'intervention en cas d'activation de l'alarme
- La surveillance générale du site
- La gestion du chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- De conclure un bail précaire avec l'intéressé pour le logement qu'il occupe actuellement à savoir un appartement de 4 pièces d'environ 85 m2
- De fixer le montant du loyer à 200 €/ mois révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de référence sera le dernier indice connu à la date de signature du bail)
- De préciser que l'intéressé assurera les missions suivantes :
- L'entretien du parc, du verger et de tous les espaces extérieurs
- Les petites réparations intérieures et extérieures des bâtiments et de la clôture
- La réalisation de petits travaux électriques, l'intéressé étant habilité BO
- L'enclenchement et la désactivation de l'alarme
- L'intervention en cas d'activation de l'alarme
- La surveillance générale du site
- La gestion du chauffage
- De charger M. le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à établir et à signer le bail ad hoc
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

### **3. Centre d'animation autour du livre : approbation**

- a. Mobilier – acquisition : information
- b. Règlement intérieur – guide de l'utilisateur – charte espace jeux vidéo
- c. Horaires d'ouverture au public
- d. Tarifs
  - i. Abonnement
  - ii. Impression
  - iii. Remplacement d'ouvrages

La commission bibliothèque qui s'est réunie à plusieurs reprises a choisi le mobilier qui sera installé au Centre d'animation autour du Livre, ainsi que les couleurs.

Ce nouveau lieu prend forme.

Par ailleurs, la commission a validé les horaires d'ouverture, les tarifs et le règlement intérieur (**cf. Annexe 8**).

S'agissant des tarifs, voici ce qui a été proposé :

- Pour l'abonnement : gratuité jusqu'à 16 ans et 10 €/ an par adulte
- Pour les impressions : 0,20 cts la page A4
- Pour le remplacement d'ouvrages : prix d'achat initial du livre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver l'ensemble des documents relatifs au règlement intérieur- guide de l'utilisateur – charte espace jeux vidéo
- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public
- D'approuver les nouveaux tarifs (abonnement, impression, remplacement d'ouvrages)
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir Mme Claire BRECHBUHLER à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

### **3. Centre d'animation autour du livre : approbation**

#### **e. Désherbage : autorisation**

#### **f. Vente de livres issus du désherbage - marché aux puces : prix de vente**

Un certain nombre de livres intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Il convient donc d'effectuer une opération de « désherbage ».

Une telle opération est couramment pratiquée en bibliothèque publique et consiste à retirer des documents des collections des bibliothèques, permettant ainsi :

- d'améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique
- de gagner de la place et d'actualiser les ouvrages

Préalablement au déménagement dans les locaux du Centre d'animation autour du Livre, il est proposé de procéder à un tel désherbage. Les livres réformés seraient donc retirés des collections actuelles. Pour ne pas les détruire, il est proposé d'organiser, le dimanche 11 octobre à l'occasion du week – end inaugural du Centre d'animation autour du Livre, un marché aux puces où ces livres pourraient être vendus aux particuliers au prix d'un (1€) euro pièce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'autoriser les opérations de « désherbage » pour les ouvrages du Centre d'animation autour du Livre
- De préciser que l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès – verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste
- De préciser qu'à l'issue de ces opérations, un marché aux puces sera organisé en vue de la vente de ces livres
- De préciser que le prix de vente est fixé à un (1€) euro pièce à cette occasion
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir Mme Claire BRECHBUHLER à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **4. Subventions**

##### **a. Subventions 2015 : attribution**

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales.

Une enveloppe de 300 000 € a été inscrite au budget primitif 2015.

A noter que certaines subventions ont déjà été votées par le Conseil Municipal au cours des mois précédant (par exemple pour le Téléthon).

Un changement important concerne les modalités d'attribution des aides aux constructeurs de chars et groupe à pied du Pfifferdaj : l'aide se fait directement sous forme de subvention et non plus pour partie sous forme de bons d'achat, ce qui nécessite un transfert de crédits budgétaires de 24 700 € de l'article 60632 « Fournitures » vers l'article 6574 « Subventions ».

Parmi les demandes nouvelles ou exceptionnelles, on peut citer :

- La demande du Conseil de Fabrique pour le financement de travaux dans la Chapelle Raydt : 20 000 €
- La participation à l'embauche d'un emploi aidé par l'ASR Football : 5 000 €
- L'aide à l'acquisition de matériel par l'atelier reliure : 4 600 €
- Le relèvement du forfait externat pour le pensionnat Ste Marie

Par ailleurs, il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre, l'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la Ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d' Arc ...), et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi (**cf. Annexe 9**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'attribuer les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau (**cf. Annexe 10**)
- De voter un transfert de crédit de 24 700 € de l'article 60632 vers l'article 6574 du budget primitif 2015
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant, à savoir Mme Mauricette STOQUERT, à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT, à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **4. Subventions**

##### **b. Fédération Française de Football – vestiaires – dossier de demande de subvention : approbation**

La Ville de Ribeaupillé a déposé une demande de subvention pour la construction de vestiaires au complexe sportif Coubertin auprès de la Fédération Française de Football ; il s'agit de subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets HORIZON BLEU 2016.

La demande porte sur la création de quatre vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres avec sanitaires et douches pour un coût global estimé à 260 000 € HT.

L'aide attendue s'élève à 20 000 €. Le plan de financement prévoit également une subvention de 33 113 € du Conseil Départemental du Haut Rhin et un autofinancement résiduel de 206 887 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Décide **à l'UNANIMITE**

- De solliciter une subvention de la Fédération Française de Football dans le cadre de l'appel à projets HORIZON BLEU 2016 pour la construction de vestiaires
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **4. Subventions**

##### **c. Murets dans le vignoble : attribution**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2011, la Commune subventionne la restauration en pierres sèches des murets à hauteur de 75 € par m2 rénové.

La Ville a réceptionné trois dossiers de demande de subvention pour la restauration de murets en pierres sèches.

Il s'agit :

##### **1. de la restauration d'un muret au Geisberg sur une surface totale de 48,60 m2**

La subvention s'élève à **3 645 € (48,60 m2 X 75 €)**.

##### **2. de la restauration d'un muret au Geisberg sur une surface totale de 15,60 m2**

La subvention s'élève à **1 170 € (15,60 m2 X 75 €)**.

##### **3. de la restauration d'un muret dans le verger au lieudit HASENOEHREL sur le sentier situé entre la rue de la Marne et la rue du Rempart de la Streng sur une surface de 4,90 m2**

La subvention s'élève à **367,50 € (4,90 m2 X 75 €)**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 2015 des subventions affectées aux travaux de restauration de maisons anciennes et de murets.

---

**M. Henry FUCHS** demande si les murs en béton habillés en pierres sèches sont subventionnés.

**M. le Député – Maire** souligne que la commission doit réfléchir à différentes solutions et peut être à une modulation de la subvention en fonction des techniques de réalisation.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver le versement des subventions détaillées ci – dessus pour la restauration de murets en pierres sèches
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND, à procéder au mandatement des sommes détaillées ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2015
- De procéder au versement de ces sommes par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2015
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **4. Subventions**

##### **d. Maisons anciennes : attribution**

La Ville a réceptionné deux dossiers de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ».

Il a été procédé au calcul du montant de la subvention.

<b>Adresse du bâtiment</b>	<b>Travaux subventionnables</b>	<b>Montant attendu de la subvention</b>
27 rue de la fraternité	Mise à jour et restauration du colombage sous crépis Réfection des façades	2 500 €
16 rue du pont de la couronne	Réfection de la toiture en tuiles plates traditionnelles ou en ardoises naturelles Travaux connexes : renforcement de la charpente, travaux de zinguerie	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation des maisons dites « anciennes » pour les bâtiments et les montants détaillés ci - dessus
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **5. Centre d'activités équestres – délégation de service public - cahier des charges : approbation**

##### **Mme Agathe CHAPOTIN quitte la salle**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 13 mai 2015, à l'instar des cinq années qui viennent de s'écouler depuis son ouverture, a approuvé le principe de l'exploitation du Centre d'Activités Equestres dans le cadre d'une délégation de service public pour une nouvelle période de cinq années.

Les principaux objectifs fixés par le Conseil Municipal sont :

- Favoriser la démocratisation des sports équestres notamment à travers une politique tarifaire incitative, progressive et dynamique
- Mettre en œuvre une politique sociale en faveur des jeunes et des personnes handicapées
- Favoriser la découverte du cheval par les enfants des écoles au travers d'événements spécifiques
- La création d'animations et d'activités nouvelles complémentaires à celles déjà existantes à Ribeauvillé
- Limiter l'hébergement de chevaux privés non disponibles pour l'enseignement
- Favoriser l'attractivité économique et touristique de la Cité des Ménétriers.

Afin de désigner le prochain délégataire, un cahier de charges a été rédigé par les membres du groupe de travail « cheval » (**cf. Annexe 11**). Ce document détaille les installations mises à disposition, les objectifs fixés au délégataire par la Ville et liste les missions qu'il devra remplir dans le cadre de cette exploitation. Par ailleurs ce cahier de charges définit les obligations de la Ville et les modalités de contrôle qu'elle mettra en œuvre pour s'assurer de l'exploitation du centre conformément aux objectifs qu'elle a fixés. Enfin ce document prescrit les critères de sélection des candidats à savoir :

- 40% sur la plausibilité et l'équilibre économique du projet
- 30% sur le juste équilibre besoins/charges dans les moyens de production envisagés
- 30% sur la qualité de l'équipe proposée par le candidat.

Les offres des candidats sont attendues pour le vendredi 31 juillet à 12h00.

Pour permettre la poursuite de la procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **par 21 voix pour**

- D'approuver le cahier de charges tel que proposé par le groupe de travail « cheval »
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Joseph PFEIFFER à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **6. Marchés de travaux : approbation et autorisation de signature**

##### **a. Anciens Abattoirs – tranche 8**

Dans le cadre de la réfection des Anciens Abattoirs, la Ville est à présent engagée dans la tranche 8 consistant en l'aménagement du local du bâtiment D.

Une consultation d'entreprises a été effectuée en vue d'attribuer les marchés de travaux pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre
- Lot n° 2 : Electricité / Sanitaire
- Lot n° 3 : Menuiserie Bois
- Lot n° 4 : Faux plafond / Isolation
- Lot n° 5 : Chauffage

A l'issue de celle –ci, l'examen des offres conclut aux résultats suivants :

- Lot n° 1 : l'entreprise SCHRAMM sise à 68340 RIQUEWIHR pour un montant de **39 141,72 € TTC**
- Lot n° 2 : l'entreprise PREST ELEC sise à 68340 RIQUEWIHR pour un montant de **8 931,60 € TTC**
- Lot n° 3 : la menuiserie UMBDENSTOCK sise à 68970 GUEMAR pour un montant de **11 220,00 € TTC**
- Lot n° 4 : l'entreprise LEADER PLATRERIE sise à 68120 RICHWILLER pour un montant de **22 926,00 € TTC**
- Lot n° 5 : l'entreprise STEINLE SANITAIRE CHAUFFAGE sise à 68630 MITTELWIHR pour un montant de **19 458,00 € TTC**

Soit un montant total de **101 677,32 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'attribuer les marchés selon le détail ci – dessus
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND, à signer lesdits marchés
- De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif 2015 – article 2313/47
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

#### **6. Marchés de travaux : approbation et autorisation de signature**

##### **b. Construction d'un hangar – rue des hirondelles - avenants**

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux pour la construction d'un hangar sis rue des hirondelles et a attribué les lots aux différentes entreprises.

Néanmoins, certains programmes de travaux ont dû être modifiés. Voici le détail lot par lot :

Marchés	Entreprise	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Objet de l'avenant
Lot 1 « Terrassement »	TP SCHMITT	2 369,33 €	23 662,83 €	Réalisation d'un accès périphérique du chantier aux entreprises
Lot 8 « Electricité »	PREST ELEC	5 366,00 €	17 327,00 €	Fourniture et pose d'une armoire électrique « Tableau Basse Tension », induisant un cheminement différent de celui prévu initialement, ce qui génère une plus – value portant notamment sur la longueur du câble électrique et sur la fourniture du tableau basse tension

-----  
**M. Gilles OEHLER** relève le montant important de l'avenant du lot n° 8.

**M. Louis ERBLAND** précise qu'il s'agit d'un oubli de l'architecte.  
 -----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver la passation des avenants selon le détail lot par lot figurant ci – dessus
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir, M. Louis ERBLAND, à les signer
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **7. Affaires financières**

### **a. Budget principal – décision modificative n° 01 : approbation**

Il s'agit de la première décision modificative budgétaire de l'année 2015 dont l'objet est de procéder à l'inscription des crédits nécessaires :

1/ à l'acquisition de l'immeuble 80, rue du 3 décembre (Maison TONGIO) pour un montant total de **220 000 €** frais de notaires et autres actes inclus. Le financement est assuré par les recettes supplémentaires provenant du reversement du Syndicat du Muehlbach (**137 000 €**) et l'affectation d'une partie des crédits prévus pour la réfection de la Rue des Ribeaupierre (**83 000 €**) et qui sont disponibles suite à l'appel d'offres.

2/ à la réalisation de travaux supplémentaires dans le chantier de construction d'un hangar pour un montant estimé à **10 000 €**. Il s'agit de travaux de terrassement (3 000 €), ainsi que de travaux sur le réseau électrique (7 000 €) non prévus initialement. Le financement est assuré par l'affectation d'une partie des crédits disponibles dans le cadre de l'aménagement de l'ancien tribunal (**6 000 €**) et le solde des crédits disponibles pour la réfection de la rue des Ribeaupierre (**4 000 €**)

3/ à la réalisation de travaux d'aménagement de l'ancienne Sous-Préfecture pour un montant de **65 000 €**. Ces travaux incluent principalement la réfection des parquets, de luminaires, de rayonnages et les prestations de déménagement. L'enveloppe inscrite au budget primitif 2015 (**35 000 €**) est insuffisante et doit être complétée par le solde des crédits disponibles pour l'aménagement de l'ancien tribunal (**30 000 €**).

4/ à la réfection de la climatisation du Parc pour un montant total de **53 800 €**. L'enveloppe inscrite au budget primitif 2015 (**37 800 €**) est insuffisante et doit être complétée par l'affectation des crédits prévus initialement pour la mise en conformité de la centrale incendie du Parc (**16 000 €**).

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
747581 « Reversement Muehlbach »		+ 137 000
023 « Virement section investissement »	+ 137 000	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
021 « Virement section de fonctionnement »		+ 137 000
2315/60 « Voirie urbaine : rue Ribeaupierre »	- 83 000	
2138/86 « Réserves foncières »	+ 220 000	
2313/88 « Construction Hangar »	+ 10 000	
2315/60 « Voirie urbaine : rue Ribeaupierre »	- 4 000	
2313/136 « Aménagement Ancien tribunal »	-6 000	
2313/140 « Aménagement ancienne sous-préfecture »	+30 000	
2313/136 « Aménagement Ancien tribunal »	-30 000	
2313/138 « Rénovation bâtiment »	+ 16 000	
2313/11 « Espace culturel »	-16 000	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>+ 137 000</b>	<b>+ 137 000</b>

-----  
**M. Henry FUCHS** relève le solde disponible notamment par rapport aux travaux de la rue des Ribeaupierre, qui permet d'abonder d'autres programmes.  
 -----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 01 du budget principal 2015
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

## **7. Affaires financières**

### **b. Tarifs – droit de place – Marché de Noël Médiéval : approbation**

Comme chaque année, lors de l'organisation du marché de Noël Médiéval, de nombreux exposants souhaitent installer leurs stands afin de vendre leurs produits.

Depuis le 06/06/2013, le montant du droit de place est fixé à 100 € par week – end.

Au vu des dépenses engagées pour la sécurité et l'organisation de ce marché dont la fréquentation ne cesse de croître, il sera proposé au Conseil Municipal de porter le prix de l'emplacement à 120 € par week - end, étant précisé que le prix du stand pour les associations, reste inchangé à savoir 45 € par emplacement et par week - end.

---

**M. Loïc ERMEL** précise qu'il serait logique que celui qui utilise un stand mis à disposition paye un droit de place supérieur à celui qui vient avec son propre stand.

**M. Georges WIECZERZAK** répond que l'objectif est plutôt d'uniformiser les stands et non pas de généraliser les stands personnels.

**M. le Député – Maire** précise qu'à Ribeuuillé, on souhaite un marché médiéval avec des prix de vente accessibles. Il est important de faire vivre l'esprit de Noël à travers ce marché et de contrôler les restaurateurs et les commerçants qui augmentent leurs prix lors de cette manifestation.

**M. Gilles OEHLER** souligne que le tarif demandé par le Comité des Fêtes pour un verre de vin chaud est attractif. Ceci est très apprécié par les visiteurs.

**M. le Député – Maire** souhaite que les prix pratiqués restent raisonnables pour préserver l'esprit de Noël.

**Mme Manuelle MOSER** précise qu'il est nécessaire de privilégier l'artisanat.

**Mme Stéphanie UFFLER – GOLIOT** se demande sur quelle base un commerçant peut – il augmenter ses prix temporairement à l'occasion d'un événement ?

**M. le Député – Maire** souligne qu'il est nécessaire de sensibiliser les commerçants et les restaurateurs à cette pratique non commerciale. Malheureusement, aucun texte ne donne le pouvoir de les contraindre à maintenir les prix pratiqués habituellement. Le sujet doit être abordé avec l'association ad hoc.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver le nouveau tarif de l'emplacement pour le Marché de Noël Médiéval soit 120 € par exposant et par week –end étant précisé que le prix du stand des associations reste inchangé à savoir 45€ par emplacement et par week – end
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Georges WIECZERZAK à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

### **8. Etat des effectifs : mise à jour**

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de ses décrets d'application, les tableaux d'avancement de grades de la Ville de Ribeuuillé ont été transmis pour avis à la commission administrative paritaire compétente.

Afin que les agents puissent être promus, il y lieu de transformer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Un poste de garde champêtre chef à temps complet en poste de garde champêtre chef principal à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste de technicien territorial à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs dans lequel ces postes ont été transformés comme ci-dessus détaillé

- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

### **9. Chasse – lot n° 6 – agrément de gardes – chasse**

Par courrier en date du 02 mai 2015, M. André THUET, adjudicataire du lot n° 06 de la commune de RIBEAUVILLE, sollicite :

- L'agrément de Monsieur Julien MULLER et de Monsieur Nicolas HOFER en tant que gardes – chasse privés. Il a fourni l'ensemble des documents nécessaires ; la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut – Rhin a donné un avis favorable à la nomination de Monsieur Julien MULLER. S'agissant du dossier de Monsieur Nicolas HOFER, il est actuellement en cours de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'**UNANIMITE**

- De donner un avis favorable à l'agrément de Monsieur Julien MULLER et de Monsieur Nicolas HOFER en tant que gardes- chasse privés de Monsieur André THUET, adjudicataire du lot n° 06, à condition toutefois, que les intéressés, ne soient ni associés, ni partenaires, ni permissionnaires de Monsieur André THUET, et que le nombre de gardes autorisé par le cahier des charges ne soit pas dépassé
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

### **10. Suivi scientifique de la colonie de Grand Murin – convention de gestion en vue de la protection des chauves – sauris : approbation**

Une colonie de grand murin s'est installée dans les combles de l'Eglise Protestante de RIBEAUVILLE.

Une visite des lieux, faite le 15/06/2014, a permis de recenser 21 individus.

Cette colonie présente des fluctuations importantes, ce qui arrive régulièrement au sein des colonies de chauves – souris car des échanges entre plusieurs colonies proches peuvent être réalisés.

Par courrier en date du 28 avril 2015, le groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA) a fait part à la Ville de son souhait de signer avec la Commune une convention de gestion en vue de la protection de ces chauves – souris dans le cadre de l'opération « refuge pour les chauves-souris ».

Ce partenariat a pour objectif de préserver l'habitat naturel de ces mammifères et ainsi veiller à la pérennisation de cette espèce animale.

Par ailleurs, par la signature de cette convention, la Commune se voit attribuer le label « Refuge pour les chauves – souris » et dispose de différents outils de communication pour mener au mieux cet engagement en faveur de la biodiversité.

Un projet de convention détaille avec précisions les engagements de la Ville qui se résument à :

- Limiter les accès au site pendant la période de présence des chauves – souris (début avril à la fin août), hormis pour le suivi scientifique de la colonie et aux cas d'urgence
- Avertir le GEPMA pour tout projet de travaux ou d'aménagements concernant les parties du bâtiment hébergeant les chauves - souris
- Solliciter l'expertise du GEPMA avant d'engager tous travaux ou aménagements susceptibles de porter atteinte à la colonie tels que : traitement de charpente, réfection ou entretien du toit ou des combles, éclairage du bâtiment.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, au terme de quoi elle se renouvelle pour une durée identique, par tacite reconduction (**cf. Annexe 12**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la convention entre la Ville et le groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Gilles OEHLER, à la signer au nom de la Ville
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Gilles OEHLER à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

**11. Réforme des collectivités locales – loi NOTRE – motion pour la sauvegarde des libertés locales proposée par l'association des Maires Ruraux de France**

Par courrier en date du 15 mai 2015, le Président Départemental de l'association des Maires Ruraux du Haut – Rhin a fait parvenir à la Ville un texte de motion pour la sauvegarde des libertés locales dans le cadre du projet de loi NOTRE relatif à l'organisation des collectivités territoriales.

Il y retranscrit notamment les inquiétudes des communes quant à la suppression de leur autonomie, si une telle loi était votée (**cf. Annexe 13**).

---

**M. Joseph PFEIFFER** souhaite savoir si la fiscalité restera de la compétence communale.

**M. le Député – Maire** répond qu'à ce jour, il convient de rester vigilant. Les services rendus à la population risquent d'être en baisse par rapport à ce qui s'est déjà fait, au vu de la suppression régulière et continue des moyens financiers au travers des lois sur la coopération intercommunale.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- De s'associer à la démarche de l'association des Maires Ruraux du Haut – Rhin
- De voter la motion pour la sauvegarde des libertés locales contre le projet de loi NOTRE engagé par l'assemblée nationale
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

FIN

**Les annexes sont consultables en Mairie (bureau n° 2) aux jours et heures habituels d'ouverture.**